

Groupement des Artisans Commerçants et Industriels de Chamoson

GACIC

Statuts

Titre I – Désignation – Siège – Durée

Article 1

Sous la désignation «Groupement des artisans, commerçants et industriels de Chamoson » ci-dessous nommé GACIC a été constituée en 2006 une association organisée corporativement et revêtue de la personnalité juridique, conformément aux art. 60ss du CCS.

Article 2 Siège et Durée

L'Association a son siège à Chamoson. La durée du Groupement est illimitée.

Article 3 Objectifs

Le GACIC a pour but de promouvoir les intérêts de ses membres.

Le groupement vise plusieurs objectifs :

- promouvoir la connaissance des activités de ses membres sur le territoire de la commune et à l'extérieur,
- créer des synergies entre les membres,
- être l'interlocuteur de l'administration communal,
- participer comme membre à l'Association pour la Valorisation du Terroir de Chamoson

Titre II – Membres de l'Association

Article 4 Membres

Le groupement se compose de membres représentant des entreprises domiciliées sur le territoire de la Commune de Chamoson : Artisans, Commerçants, Industriels.

Les caves, les pépinières, les cafés-restaurants, les hôtels ne sont pas inclus dans le Groupement car membres de la Société de Développement ou de la Fondation l'Homme et le Vin.

Le Comité pourra proposer à l'Assemblée générale d'accepter des entreprises dont les représentants sont domiciliés dans la commune de Chamoson.

La candidature d'un nouveau membre est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Titre III – Ressources et responsabilités

Article 5 Ressources

Les ressources du groupement sont :

- une cotisation annuelle décidée par l'Assemblée Générale,
- les contributions extraordinaires,
- les dons et subventions éventuels.

Article 6 Engagements

Les engagements du groupement ne sont garantis que par l'actif social.

Titre IV – Assemblée Générale – Comité directeur – Vérificateurs des comptes

Article 7 Assemblée Générale

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité Directeur, une fois l'an, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice annuel. La convocation indique l'ordre du jour et se fait par lettre, courriel ou fax adressé aux membres, quinze jours au moins avant l'Assemblée.

Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur demande écrite de trois membres du Comité ou chaque fois que le Comité le juge nécessaire. Le même mode de convocation que pour les assemblées ordinaires est applicable.

Pour qu'elle soit valablement représentée, au minimum 2 membres du Comité doivent être présents à l'Assemblée Générale.

Article 8 Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême du groupement. Ses attributions sont les suivantes :

- adoption et modification des statuts,
- nomination des vérificateurs des comptes,
- approbation du budget et des comptes,
- approbation de la gestion du Comité,
- décision sur toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence d'autres organes sociaux.

Article 9 Droit de vote

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. La modification des statuts est soumise à l'approbation des 2/3 des voix présentes. Le vote se fait à main levée. Aucune décision ne peut être prise sur des points non prévus à l'ordre du jour.

Article 10 Comité Directeur

Le Comité est composé au minimum de 3 représentants et d'un secrétaire hors Comité.

Les représentants sont recrutés de façon à couvrir les trois secteurs, artisanat, commerce et industrie.

Ils sont nommés pour une période de 3 ans et sont rééligibles.

Le Comité s'organise lui-même et désigne les personnes devant assumer la présidence et la vice-présidence.

Article 11 Compétences du Comité

Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité décide de toutes les questions qui sont de sa compétence, en particulier :

- il statue sur l'organisation interne et préavise à l'intention de l'Assemblée Générale sur toutes les affaires qui sont de la compétence de cette dernière,
- il engage et gère le personnel
- il liquide les affaires courantes,
- il remplit toutes les charges qui lui ont été déléguées par l'Assemblée Générale,
- il établit le budget, le rapport annuel et les comptes,
- il élabore l'ordre du jour pour l'Assemblée Générale,

Article 12 Séances du Comité

Des séances du Comité sont tenues aussi souvent que la bonne marche du Groupement l'exige. Elles sont convoquées avec l'ordre du jour par le Président. Deux membres du Comité peuvent demander la convocation d'une séance.

Article 13 Vérificateurs des comptes

L'Assemblée Générale nomme pour trois ans deux Vérificateurs des comptes ainsi qu'un Vérificateur suppléant.

Les Vérificateurs doivent présenter leur rapport par écrit à l'Assemblée Générale.

Titre V – Dispositions générales

Article 14 Exercice annuel

Le premier exercice annuel débute le 1er juillet 2006 et se termine le 31 décembre 2006. Les exercices suivants débiteront le 1er janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.

Article 15 Représentation

Le Groupement est engagée par la signature collective à deux : celle du Président ou du Vice-Président avec celle du Secrétaire.

Article 16 Dissolution et liquidation

La dissolution du Groupement ne peut être décidée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et réunissant tous les membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire qui pourra prononcer la dissolution quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide du sort de la fortune sociale qui sera affectée à une destination analogue aux buts du groupement. La liquidation sera effectuée par les soins du Comité Directeur en fonction, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement.

Statuts approuvés lors de l'Assemblée Constitutive du 13 juin 2006.

Signent ces statuts :

Christian Farner, Valélectric Farner SA

Thierry Nicolier, Datanet
